



Prime Grand Âge : FO gagne sur ses revendications

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 09 juin 2021

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Ordre du jour :

1. Questions diverses
2. Projet d'avenant relatif à l'attribution d'une prime Grand Âge
3. Projet d'avenant relatif à l'attribution d'une prime « contributions et compétences » aux médecins, pharmaciens, biologistes et chirurgiens-dentistes
4. Evolution de la CC51 : Thème n°1 : Evolution de la Classification

Prochaine CPPNI :
Le 29 juin 2021

1. Questions diverses :

La CFE-CGC fait remonter à la CPPNI le manque de financement des mesures salariales du Ségur dans plusieurs établissements avec pour conséquence le non-versement ou l'arrêt des versements.

La FEHAP a alerté le ministère qui s'est engagé à régulariser cette situation.

2. Projet d'avenant relatif à l'attribution d'une prime Grand Âge :

La FEHAP nous a proposé un projet d'avenant prévoyant le versement d'une prime de 118 euros brut pour un temps plein, aux aides-soignants, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité "accompagnement de la vie en structure collective", auxiliaires de puériculture exerçant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les SSIAD (Service de Soins A Domicile).

Cette prime est cumulable avec la prime assistant de soins en gérontologie dès lors que les conditions pour bénéficier de cette dernière sont réunies.

L'entrée en vigueur du texte est prévue au 1^{er} octobre 2021.

Pour FORCE OUVRIERE, notre refus il y a plus d'un an, de signer un avenant qui ne permettait pas de cumuler la prime grand âge et la prime ASG a permis d'améliorer le texte.

Bien que nous regrettions, encore une fois, qu'il ne s'agisse que d'une revalorisation catégorielle nous ne pouvons pas priver les salariés concernés de cette prime.

Le texte proposé est la transposition de mesures appliquées dans la fonction publique hospitalière avec en plus l'intégration des AMP/AES.

C'est la raison pour laquelle FORCE OUVRIERE sera signataire de cet avenant.

3. Projet d'avenant relatif à l'attribution d'une prime « contributions et compétences » aux médecins, pharmaciens, biologistes et chirurgiens-dentistes :

Suite à la dernière séance de négociation, l'intersyndicale composée de FORCE OUVRIERE, la CFDT, la CFE-CGC et la CGT a adressé une contre-proposition prévoyant une prime composée d'une part fixe et égalitaire à hauteur de 75 % et d'une part variable soumise à un accord local majoritaire.

La FEHAP nous a proposé un nouveau projet d'avenant prévoyant une part fixe et égalitaire de 50 % et une part variable de 50 % avec pour seul critère la réduction des écarts avec les rémunérations liées à la mise en place notamment de primes et indemnités dans la fonction publique hospitalière.

La CFDT a indiqué que cet avenant était satisfaisant et sera signataire du texte.

La FEHAP précise sur demande des organisations syndicales que le montant de la prime qui sera versée aux médecins (environ 7000 ETP) sera d'un montant entre 480 et 500 euros net.

Nous sommes loin du montant accordé aux médecins dans la FPH, d'où notre revendication sur une prime fixe et égalitaire.

La délégation FORCE OUVRIERE a indiqué qu'elle prenait en considération l'avancée de la FEHAP sur sa proposition d'un seul critère prenant en compte les écarts de rémunérations entre notre secteur et la fonction publique hospitalière.

Tout en précisant n'avoir aucun mandat de ses adhérents médecins pour aller en deçà des 75 % de part fixe et égalitaire.

La délégation va faire un retour de la proposition patronale aux médecins afin d'obtenir leur avis. Néanmoins elle ne pense pas obtenir un mandat de signature.

La FEHAP indique mettre, à la fin de la CPPNI, le texte à signature des organisations syndicales.

4. Evolution de la CC51 : Thème n°1 : Evolution de la Classification

La FEHAP a présenté un tableau intégrant les métiers dans les sept degrés d'emplois par filière. Nous avons réitéré notre demande de lier la partie classification avec les éléments de carrière et de rémunération. Sans ces éléments, l'ensemble des organisations syndicales ont indiqué à la FEHAP que leurs tableaux étaient incompréhensibles. Un débat s'est engagé sur le souhait de la fédération employeur de mener ce travail dans le cadre d'une co-construction dans laquelle nous pourrions apporter nos éléments.

Pour FORCE OUVRIERE, nous avons précisé que nous n'étions pas demandeur de cette négociation. Toutefois cette proposition de négociation répond à notre revendication qui porte sur la cohérence entre les filières telles qu'elles existent dans la CCN. Mais nous refusons la co-construction. Nous voulons garder le cadre habituel des négociations où la partie demandeuse apporte un projet sur lequel les négociations peuvent s'engager.

A partir de ce moment, nous pourrons apporter des contrepropositions afin d'essayer d'aboutir à un compromis acceptable pour l'ensemble des parties.

Nous avons réaffirmé notre souhait de négocier dans le cadre de la branche de la ccn51 et rappelé ainsi notre attachement à préserver toutes les conventions collectives.

Nous avons été rejoints par l'ensemble des organisations syndicales sur cette demande de négociation.

A notre grande surprise, la CFDT était présente pour ce point de négociation et ne nous a opposé aucune remarque à notre demande si ce n'est que la FEHAP devait prendre en compte les propositions de classifications de la CFDT.

Pour rappel, la CFDT avait notifié par un mail du 18 mai 2021 vouloir négocier uniquement dans le cadre de la BASS, en vue d'une Convention collective unique, et donc ne plus participer à la négociation des classifications dans le cadre de la ccn51.

La FEHAP a accepté notre demande et s'est engagée à nous proposer un texte permettant de disposer d'une visibilité sur l'économie générale du projet afin de réellement pouvoir démarrer la négociation.

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la délégation Force Ouvrière,
Catherine Rochard, Franck Houlgatte, Nathalie De Oliveira Callanquin